

Ministère de l'Environnement Personne-ressource : Dave Maguire, (506) 453-7945	Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 3) <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-83
Droit actuel : 1 000 \$ Droit proposé : 1 100 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 14 300 \$ Changement des recettes annuelles : 1 300 \$
Observations : Une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) est un processus qui, au tout début de la planification, cerne et évalue les risques d'incidences environnementales découlant d'un projet prévu. Les droits s'appliquent à l'enregistrement d'une étude, et visent seulement à recouvrer les coûts encourus par le ministère dans l'évaluation et la « détermination » des projets. Les taux de droits proposés sont fondés sur l'augmentation des coûts de ce service, mais ne recouvrent pas la totalité des coûts d'administration du programme d'ÉIE.	